

Décision
n° 2024_25_ST

Objet : MARCHÉ SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE 11-2024. Réhabilitation et extension groupe scolaire Bois du Fay – LOT 06 traitement de façade.

Le Maire de la Commune du MESNIL SAINT DENIS,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10/07/2021, relatif à la modification des délégations consenties au Maire par le conseil,

Considérant la consultation lancée dans le cadre du code de la commande publique,

Considérant le rapport d'analyse des offres du Maitre d'œuvre, désignant la société **LVP** comme économiquement la plus avantageuse et la mieux disante au vu de l'application des critères fixés dans le Règlement de la Consultation.

Considérant la déclaration de la Commission d'Appel d'Offres, réunie en séance le 25 septembre 2024, désignant la société proposée dans l'analyse du Maitre d'œuvre, comme techniquement et économiquement la plus avantageuse et la mieux disante au vu de l'application des critères fixés.

Décide

Article 1er :

D'attribuer et de signer le marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire Bois du Fay LOT 06 traitement de façades avec la société **LVP**, sise 2 rue de la Paix – 94300 Vincennes.

- Pour un montant de 600 978 ,00 € TTC (500 815,00 € HT) ainsi que tous documents afférents à ce marché, y compris les éventuels avenants dans la limite de 5%.
- A compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Article 2 :

Les crédits seront portés au budget de l'exercice 2024

Fait au MESNIL SAINT-DENIS, le 24 septembre 2024.

Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu de l'envoi

en Sous-Préfecture, et de la publication, le 30/09/2024



Christophe BUHOT
Maire

Date de compte-rendu en Conseil Municipal :